

## PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 15 - 2015 - 12 - 15 - 000 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R29 et R31 à R38;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et pourtant convocation des électeurs ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le premier président de la Cour d'appel de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

# ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Une commission de propagande est instituée à Paris à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Elle est composée comme suit :

### Président:

- Mme Claire DAVID, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Cyril ROTH, premier vice-président adjoint du tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

#### Membres:

- Mme Anne GILLOT, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Mme Alice CHATEAU-MOREAU, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléante ;
- M. Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire ;
- M. Philippe VIGNERON, cadre à La Poste, suppléant.

#### Secrétaire:

- Émilie FAUGERE, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Arsène CONROY, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant.
- Article 2: La commission siège à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris. Elle sera installée au plus tard le lundi 2 mars 2020.

<u>Article 3</u>: Les responsables de liste ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour l'arrondissement dans lequel ils se présentent.

Article 4: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Michel CADOT